

III- 2009/2020 Un programme cadre d'actions de la Région pour le développement vers le très haut débit ambitieux

Pour contribuer au scénario « actif » décrit ci-dessus, la Région mettra favorablement en place un **programme cadre d'interventions en 4 objectifs opérationnels principaux** dans les 3 zones identifiées de son territoire, garantissant ainsi un développement harmonieux du très haut débit.

1- Objectif opérationnel 1 : veiller à une cohérence régionale des projets

La Région doit veiller à la cohérence de l'ensemble des projets pour atteindre les objectifs fixés. Cette cohérence est indispensable d'une part à la bonne gestion des coûts du déploiement et d'autre part à l'interconnexion des réseaux entre eux (à quoi sert une route départementale si elle ne permet pas de rejoindre le département voisin ?).

Cette nécessaire cohérence peut prendre la forme de plusieurs types d'intervention :

1- Un **accompagnement financier et technique** des **Départements et Communautés d'Agglomération** pour la réalisation de leurs **Schémas directeurs très haut débit** en adéquation avec les objectifs régionaux (financement inférieur à 25 % du coût total de l'étude et inférieur à la participation du maître d'ouvrage) ;

2- Un **accompagnement financier et technique**, le cas échéant, des **EPCI ou syndicats de collectivités** pour la réalisation de leurs **Schémas directeurs très haut débit** en adéquation avec les objectifs régionaux (financement inférieur à 25 % du coût total de l'étude et inférieur à la participation du maître d'ouvrage) ;

3- Un **accompagnement financier et technique**, des **Communautés de Communes** pour la réalisation de **Schémas d'ingénierie** pour la pose en attente d'infrastructures d'accueil de réseaux communications électroniques – cf. objectif opérationnel 4- (financement inférieur à 50 % du coût total de l'étude et inférieur à la participation en propre du maître d'ouvrage) ;

4- Une **veille et une sensibilisation des acteurs locaux** (élus, responsables de la voirie, syndicats d'électricité, responsables des réseaux d'eau et d'assainissement, bailleurs sociaux, cabinets d'études de voiries, aménageurs de lotissements ou ZA.....) ;

6- La **création d'un point central de raccordement** de tous les réseaux d'initiative publique, à étroite proximité de la zone où sont présents simultanément les opérateurs nationaux et locaux, afin de favoriser l'interconnexion entre les différents réseaux d'Aquitaine.

Le coût total de cet objectif représente **3 millions d'euros répartis sur 5 ans**.

2- Objectif opérationnel 2 : dans les zones naturellement rentables, faciliter l'intervention des opérateurs en veillant à une cohérence de couverture

Ces zones sont difficile à identifier avec précision car elles dépendent entièrement de la volonté des opérateurs privés et de leurs capacités d'investissement.

Ainsi, les collectivités doivent elles s'interroger : faut-il laisser les opérateurs privés raccorder seuls les zones les plus rentables du territoire, limitant ainsi par la suite la péréquation locale entre prises rentables et prises non rentables ? Cette interrogation prend tout son sens dans la logique actuelle de « déploiement au quartier », des opérateurs privés laissant de côté les zones moins rentables des grandes agglomérations.

La Région peut avoir un rôle d'information en décryptant le contexte professionnel pour **informer les collectivités** en charge des territoires les plus attractifs sur les projets d'investissement par les

opérateurs privés. Elle doit également veiller à la **facilitation de travaux cohérents** de ces derniers, notamment en produisant des préconisations régionales sur les règlements de voirie, les redevances d'occupation du domaine public et à la facilitation d'accès aux infrastructures mobilisables.

La Région peut également **dynamiser la demande** dans ces zones en lançant des appels à projets :

- de mise en oeuvre de zones d'activités au label très haut débit pour les zones proches des réseaux de collecte privés ou publics ;
- de mise en oeuvre d'habitat social au label très haut débit pour les habitats proche des réseaux de collecte privés ou publics.

De plus, la Région pourra également **soutenir les projets de réseaux d'initiative publique** portés par des collectivités infra-régionales assurant une **péréquation** entre des zones naturellement rentables et des zones moins rentables. Les modalités d'intervention de la Région étant alors au mieux identiques à celles prévues dans les zones moins rentables (cf objectif opérationnel 3).

Le coût total de cet objectif représente **6 millions d'euros sur 5 ans** répartis entre les appels à projet, la sensibilisation et les frais d'études de préconisations.

3- Objectif opérationnel 3 : dans les zones conditionnellement rentables, accompagner les projets de réseaux d'initiative publique très haut débit :

Pour les territoires conditionnellement rentables mais cependant rendus attractifs si une intervention publique est décidée, la Région peut intervenir, à l'analogie de son action dans l'actuel schéma haut débit, en **soutien financier et technique aux projets de réseaux d'initiative publique portés par les collectivités infra-régionales**.

Certains critères seront cependant à respecter afin de ne pas co-financer des projets obsolètes à court terme ou ne permettant pas un équilibre économique d'exploitation :

- les infrastructures publiques construites doivent être axées sur la fibre optique (raccordement en fibre optique direct des principales zones d'activités, principaux établissements publics, principales prises des zones de concentrations de populations - excepté pour les réseaux de collecte départementaux - principaux points hauts et principaux réseaux de collecte) ;
- les maîtres d'ouvrage doivent identifier précisément l'intérêt des opérateurs privés à proposer leurs services sur l'infrastructure construite ;
- ces réseaux doivent s'assurer d'une collecte au point régional de raccordement (cf objectif opérationnel 1).

Le coût total de cet objectif représente la part la plus importante de ce programme : il s'agit d'une **intervention plafonnée à 144 millions d'euros sur 10 ans**. Ce montant représente un tiers du coût public total de raccordement de l'ensemble des 1,1 millions de prises situées dans les communes de plus de 1 500 habitants.

L'intervention de la Région sera limitée pour chaque projet au montant de la participation en propre du maître d'ouvrage et à un taux compris entre 15% et 30% du projet, fonction de sa rentabilité et de la part publique nécessaire.

En tout état de cause, l'intervention de la Région, si elle en favorise la faisabilité, reste conditionnée à l'existence de projets portés par des collectivités et assumés par elles.

4- Objectif opérationnel 4 : dans les zones non rentables, constituer un patrimoine public d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques

Des 3 zones identifiées globalement, cette dernière reste la plus difficile à traiter car elle n'attire pas les investissements privés et de ce fait risque d'être couverte en dernier par des services très haut débit, ou de ne l'être jamais.

Cependant, la situation ne doit pas être vécue comme une fatalité, même si cette zone est la plus vaste en terme de superficie, car il est possible d'y préparer l'arrivée d'un réseau fibre optique à l'échéance de 10 ans, et au delà.

La Région doit pour ce faire **accompagner les collectivités en charge de la voirie** pour qu'elles constituent, à moindre frais, un **patrimoine d'infrastructures d'accueil** en vue de préparer l'arrivée d'un réseau fibre optique sur leur territoire. C'est cette démarche que la Région a d'ores et déjà entamée avec le guide « Préparer l'arrivée de la fibre optique » adressé à tous les maires d'Aquitaine.

Le « réflexe fibre optique » consiste à enfouir à chaque opération de génie civil (réfection de voirie, construction de lotissement, zones d'activité, rond point, enfouissement de réseaux électriques ou téléphoniques...) des fourreaux techniques qui permettront par la suite de poser des câbles de fibre optique à moindre frais. En effet, 80% des coûts de déploiement de la fibre optique relèvent du génie civil, d'où l'intérêt de mutualiser ces coûts.

3 raisons peuvent justifier de la pose de ces infrastructures d'accueil et de l'accompagnement de cette démarche par la Région :

- **économique** : sur 10 ans on estime à 200 millions d'euros l'économie qui peut être faite quand on prend en compte la moyenne de 2% des voiries qui sont reconstruites chaque année. Grâce à ces fourreaux posés en attente, la voirie nouvellement construite ne sera pas détériorée par de nouvelles tranchées lors du passage du réseau fibre optique ;

- **sensibilisation** : en accompagnant les collectivités dans ce « réflexe fibre optique », la Région fait prendre conscience aux collectivités de la richesse de leur patrimoine de communication électronique et de l'enjeu du très haut débit ;

- **maîtrise du territoire** : les collectivités peuvent dans le cadre de ce réflexe recouvrir les redevances d'occupation du domaine public et planifier l'aménagement numérique de leur territoire en intégrant ce volet dans leur SCOT.

Modèles d'intervention		MOA de la pose d'ICE*	Pilotage de la pose d'ICE*	Co-financement minoritaire	Financement majoritaire & propriété	Exploitation
1 D R	Région		x	x		x
	Département	x	X		X	X
	Communes/EPCI	X				
2 R D C	Région		X	x		X
	Département	x	x	X		x
	Communes/EPCI	X			X	
3 R C	Région		x			x
	Département	x				
	Communes/EPCI	X			X	

* Infrastructures de Communications Electroniques

3 modèles d'intervention pour le « réflexe fibre optique »

La **Région peut piloter les opérations** avec, lorsque cela est possible, le Département et/ou d'autres structures publiques de dimension départementale. Ce pilotage consiste à :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrages ;
- faire intégrer la démarche dans des schémas d'ingénierie (cf objectif opérationnel 1);
- établir des règles techniques génériques ;
- recenser les infrastructures existantes.

Enfin la Région **peut accompagner la mise à disposition et l'entretien de ces infrastructures** :

- en assurant leur recensement ;
- en produisant des documents pour la maintenance des ouvrages (convention d'enfouissement, règlement de voirie, convention d'utilisation de poteaux....) ;
- en produisant, le cas échéant, des documents pour la location de ces infrastructures à destination des maîtres d'ouvrage.

Il faut souligner enfin que la Région jouera pleinement son rôle de pilotage et d'accompagnement en assurant elle même le **recensement des infrastructures existantes (rôle de pilotage) et des infrastructures posées (rôle d'accompagnement)**. Elle devra pour se faire **se doter d'un outil expert de recensement composé d'une base de données et d'un système d'information géographique** capable d'analyser le territoire et d'afficher les données sur les infrastructures, leurs localisations et leur disponibilité. Cet outil sera mis **à la disposition de toutes les collectivités d'Aquitaine**, afin qu'elles puissent collecter l'information sur leur patrimoine et identifier ainsi leur « territoire numérique », mais sera aussi partiellement mis à disposition des opérateurs souhaitant investir sur le territoire.

Pour intégrer les informations dans cette base la Région pourra **s'appuyer sur le GIP ATEGÉRI** en charge de l'animation du territoire dans le cadre du projet de plate-forme d'information géographique mutualisée en Aquitaine, PIGMA (co-financé par la Région et le FEDER).

Enfin, pour assurer la cohérence des données, la gestion de leur traitement et leur analyse, la Région aura à **acquérir en propre des compétences techniques**.

Le coût total de cet objectif représente **6 millions d'euros sur 5 ans**, répartis entre le pilotage, l'accompagnement de l'exploitation et la création du système d'information géographique.